

G 2022 - 03 - 02

Le Président

CONSEIL
 PRÉVENTION
 CONCOURS
 CARRIÈRES
 EMPLOI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au 1^{er} janvier 2022,

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) est fixée à 8 titulaires et 8 suppléant·es.Article 2 : Les listes de candidat·es déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
CCP	68,73 %	31,27 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion.

Fait à 11 MAR. 2022

Le Président



Eric DURAND
 Maire de MOUVAUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.